



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2023 - 102

Arras, le 21 mars 2023

**COMMUNES DE CORMONT et LONGVILLIERS**

-----  
**S.A.S ESCOFI**  
**(Parc Éolien du Mont Huet)**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;
- Vu** la demande présentée par la S.A.S ESCOFI, dont le siège social est situé 19 B, rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien du Mont Huet situé sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS (62630) ;
- Vu** les plans produits à l'appui de la demande ;
- Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 7 février 2023 déclarant le dossier recevable ;
- Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 24 janvier 2023 ;
- Vu** le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 10 février 2023 ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 16 mars 2023 désignant M. Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S ESCOFI, en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien du Mont Huet comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 4,2 MW) et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 inclus, en mairie de CORMONT, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de CORMONT – 1, rue de la Mairie, le mardi et vendredi de 14 h 30 à 18 h 00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Alette, Attin, Berniculles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

### **Article 3 :**

M. Claude MONTRAISSIN, retraité de la Gendarmerie Nationale, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de CORMONT, siège de l'enquête :

- le lundi 17 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le samedi 29 avril 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 5 mai 2023 de 14 h à 17 h
- le vendredi 12 mai 2023 de 9 h à 12 h
- le mercredi 17 mai 2023 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes - S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête de la mairie du siège.

#### **Article 4 :**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de CORMONT et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem.

L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.A.S ESCOFI procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais :

(<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET).

#### **Article 5 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Yasmina DURIEZ ([yasmina.duriez@escofi.fr](mailto:yasmina.duriez@escofi.fr)), Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier- Tél : 06 07 76 82 89.

### **Article 6 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à ARRAS.

### **Article 7 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – S.A.S ESCOFI – PARC ÉOLIEN DU MONT HUET).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

### **Article 8 :**

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

### **Article 9 :**

Les conseils municipaux des communes de :

Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Cormont, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires des communes de Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Cormont, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur



Richard CHAPELET

**Copies adressées :**

- S.A.S ESCOFI - 198 B, rue de l'Epau – 59230 SARS-ET-ROSIERES
- Sous-préfectures de BOULOGNE-SUR-MER et MONTREUIL-SUR-MER
- Mairies de Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Cormont, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques-sur-Course, Samer, Tingry, Tubersent et Widehem
- M. Claude MONTRAISSIN commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du Littoral)
- Dossier
- Chrono

